

Par l'arrêté du 13 février 2023, la politique gouvernementale a acté l'effondrement du taux de promotion à la hors-classe pour les MCF. Ce taux, qui était de 20% des promouvables parmi les MCF jusqu'en 2022, est passé à 15% en 2023, puis à 12,5% en 2024 et atteindra 10% en 2025. Pour l'échelon exceptionnel de la hors-classe, la chute des contingents est cette année de 60%. De surcroît, le taux d'avancement au deuxième échelon de la classe exceptionnelle des PU est en 2024 de 15% contre 21% jusqu'en 2022. La 11<sup>ème</sup> section du CNU, réunie en assemblée plénière le 14 mai 2024, dénonce la baisse de ces taux de promotion.

Cette saignée dans les contingents de promotions a des conséquences néfastes sur nos carrières et sur notre profession. Cette logique de mise en concurrence, qui se substitue à une logique de promotion, crée un blocage significatif dans la carrière des MCF de classe normale et entraîne une baisse du pouvoir d'achat face à une inflation non compensée ces dernières années. Nous devons également prendre en compte les conséquences de cette chute pour nos collègues en fin de carrière, confrontés à la perspective d'une retraite avec un indice terminal faible et une rémunération amoindrie.

Ces décisions sont en contradiction avec le principe du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, avec les Lignes Directrices de Gestion ministérielles d'une carrière sur au moins deux grades et avec la politique annoncée dans la Loi de Programmation pour la Recherche pour la revalorisation des rémunérations des enseignant.es-chercheur.ses. Elles sont peu compatibles avec les préoccupations affichées du gouvernement visant à renforcer « l'attractivité du métier ».

La 11<sup>ème</sup> section du CNU demande au ministère de relever le taux de promotion au moins au niveau de 2022, c'est-à-dire à 20% pour la hors-classe des MCF et 21% pour l'échelon 2 de la classe exceptionnelle des PU.

Vote à l'unanimité des 45 présent.es, le 14/05/24

La 11<sup>e</sup> section du CNU, réunie en session plénière le 14 mai 2024, s'indigne des coupes de plus de 900 millions d'euros dans le budget de l'ESR annoncées par le gouvernement le 22 février dernier. Au-delà même du chiffre brut, l'ESR se voit contraint de contribuer à hauteur de 8% du total des économies demandées au secteur public, c'est-à-dire de façon disproportionnée puisque l'ESR ne représente que 5,5 % du budget de l'État. Ceci survient alors même que la ministre de l'ESR avait promis en septembre une augmentation de 1,1 milliard du budget de l'ESR lors de son discours de rentrée placé sous le signe de la « franchise » (sic), et que le président de la République avait déclaré en décembre 2023 vouloir faire de la recherche une priorité. Le signal désespérant envoyé à la communauté du supérieur, à la jeunesse et à la société tout entière révèle un mépris vis-à-vis de la recherche et de l'université et une absence de réflexion à long terme sur leur importance. Elles sont touchées dans toutes leurs dimensions et leurs composantes, depuis le fonctionnement des laboratoires jusqu'aux bourses étudiantes, en passant par les formations, la vie étudiante et les emplois d'enseignant·es, de chercheurs et chercheuses et de personnels administratifs, dont beaucoup sont gelés en cas de départ. Ces annulations de crédits drastiques affectent en priorité les plus fragiles de nos étudiant.es et obligent les universités, dont certaines sont déjà financièrement à l'agonie, à puiser dans leurs réserves de précaution. La 11<sup>e</sup> section du CNU s'inquiète également de la transformation de certains organismes de recherche en « agences de programmes » pilotant la recherche nationale sur certaines thématiques prédéfinies par le pouvoir politique.

La 11<sup>e</sup> section du CNU exprime donc sa profonde préoccupation face aux conséquences néfastes de cette mesure sur le secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche publique et appelle le gouvernement à reconsidérer sa décision pour garantir un financement adéquat et pérenne, qui permettra d'assurer aux personnels et aux étudiant·es des conditions de travail et de vie dignes, mais aussi de préserver l'excellence académique et scientifique de notre pays.

Voté le 14/05/24 à l'unanimité des présent.es, 44 pour, 1 nspp

Les membres de la 11<sup>ème</sup> section du CNU, réunis en assemblée plénière le 14 mai 2024, décident que si ils ou elles sont contacté.es en tant qu'évaluateurs.trices dans le cadre de la « phase établissement » (tant par leur établissement que par toute autre université), elles et ils refuseront de participer à l'évaluation des dossiers RIPEC de collègues relevant de la même section.

Elles et ils considèrent en effet que cette évaluation entrerait en conflit avec celle effectuée dans le cadre de la « phase nationale ».

Votée à l'unanimité des 45 présent.es, le 14/05/24

Les membres de la 11<sup>ème</sup> section du CNU, réuni.es en assemblée plénière le 14 mai 2024, rappellent leur opposition au dispositif dit de « suivi de carrière », qui fait planer sur les collègues la menace de potentielles modulations de service. Elles et ils continuent donc de refuser de participer à l'examen des dossiers au niveau national.

Les membres rappellent qu'aucun établissement ne peut contraindre les collègues à déposer des dossiers au niveau local dans le cadre de ce dispositif.

Voté à l'unanimité des présent.es (45) le 14/05/24

La 11<sup>e</sup> section du CNU, réunie en assemblée plénière le 14 mai 2024, partage l'inquiétude exprimée par le collectif de sociétés savantes mobilisées contre la réforme annoncée de la formation et du recrutement des enseignant.es. Elle soutient l'action de ce dernier lors de l'AG qui se tiendra à Paris le 25 mai 2024 réunissant l'ensemble des disciplines et acteurs.trices concerné.es et elle dénonce la précipitation avec laquelle cette réforme est menée ainsi que l'absence de concertation qui l'accompagne.

Voté à l'unanimité des 45 présent.es le 14/05/24